

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réunion avec les représentants du monde de la nuit

Paris, le 24/07/2020 N°50

Ouverture du volet 2 du fonds de solidarité pour un montant de 45 000 euros maximum

Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargé des Petites et Moyennes Entreprises, a reçu, pour la seconde fois, les organisations représentatives du monde de la nuit (le Groupement national des indépendantes hôtelleries & restauration - GNI-HCR, l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie - UMIH, le Syndicat national des discothèques et lieux de loisirs – SNDLL et l'association française des exploitants de discothèques et dancings - AFEDD).

Cette réunion a permis de marquer une étape importante dans le dispositif d'accompagnement de l'Etat auprès de ces entreprises durement touchées par la crise sanitaire.

Des mesures exceptionnelles ont été décidées. Le fonds de solidarité sera ouvert, à partir des pertes de juin, aux entreprises classées P, fermées administrativement, sans conditions de taille et de bénéfice net imposable.

Par ailleurs, l'aide au titre du volet 2 du fonds de solidarité a été renforcée pour ces entreprises, le montant total de l'aide pourrait aller jusqu'à 45 000 euros pour couvrir leurs charges fixes et notamment les loyers liés aux trois mois de la période estivale.

Ouvert depuis le 15 avril 2020, le volet 2 du fonds de solidarité sera ouvert à toute entreprise classée P, en fermeture administrative, ayant obtenu de l'aide au titre du volet 1, sans les conditions liées au chiffre d'affaires, au nombre de salariés ou aux bénéfices imposables.

Cette mesure vient donc compléter ce qui a déjà été annoncé par le gouvernement depuis le début de la crise sanitaire pour soutenir ces entreprises :

- La prise en charge à **100% de l'indemnité d'activité partielle** pour les heures non travaillées jusqu'en septembre :
- L'accès au fonds de solidarité élargi et renforcé jusqu'au 31 décembre 2020
- L'exonération automatique de cotisations sociales jusqu'au 30 juin.
- Le **prêt garanti par l'Etat** (PGE) qui s'adresse aux entreprises et aux professionnels, quelle que soit leur taille, leur activité et leur statut juridique.
- Les avances remboursables qui sont destinées aux petites et moyennes entreprises qui n'ont accès pas accès au PGE pour une dotation de 500 millions d'euros.

• Les prêts participatifs qui sont destinés aux très petites et petites entreprises (moins de 50 salariés) ayant des difficultés à obtenir un PGE, afin de leur permettre à la fois de reconstituer de la trésorerie et d'améliorer leur structure de bilan (prêts à rembourser en 7 ans).

Contact presse:

Cabinet d'Alain Griset : 01 53 18 46 41 – presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr